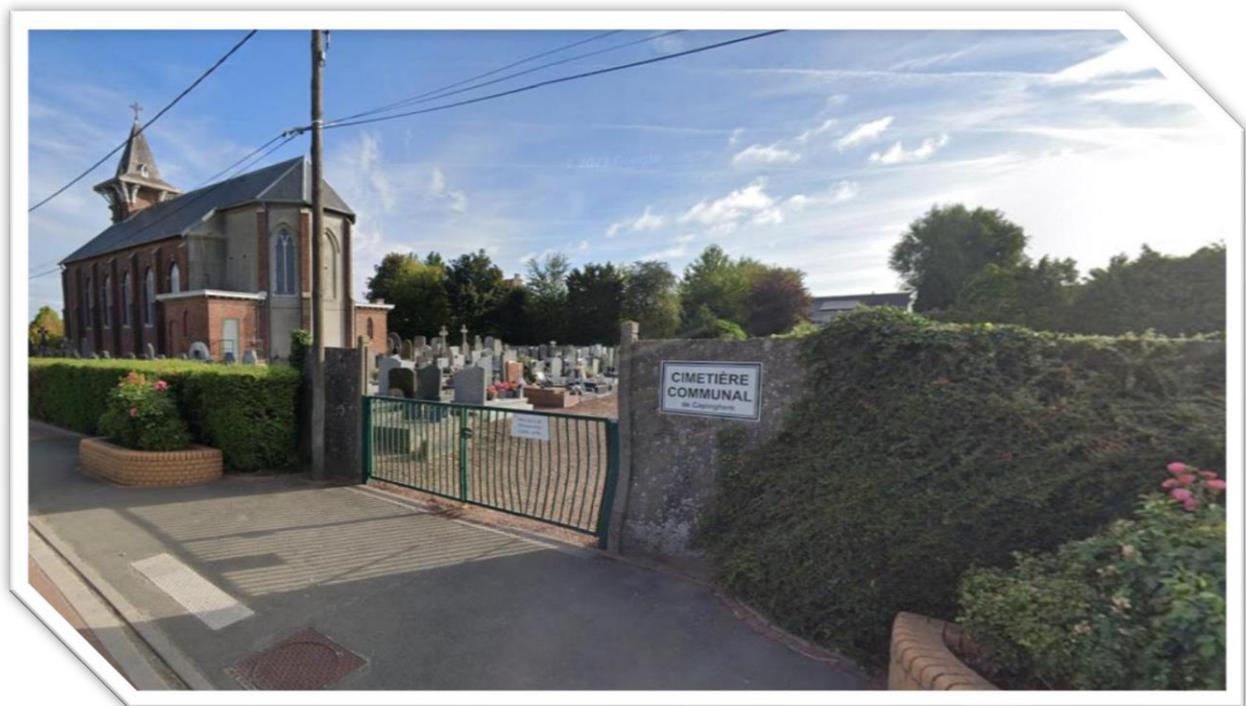


DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET
D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

NOTICE EXPLICATIVE



SOMMAIRE

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE
 - 1.1. Procédure régissant l'extension du cimetière
 - 1.2. Procédure régissant l'enquête publique
 - 1.3. A l'issue de l'enquête publique
2. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE
 - 2.1. Présentation de la commune
 - 2.2. Données démographiques
 - 2.3. Etat des décès et inhumations
3. CARACTERISTIQUES ACTUELLE DU CIMETIERE
 - 3.1. Localisation
 - 3.2. Caractéristiques
 - 3.3. Capacités actuelles
4. Présentation du projet
 - 4.1. Localisation du projet
 - 4.2. PLU
 - 4.3. Etude hydrogéologique
 - 4.4. Etat des lieux de la parcelle
 - 4.5. Présentation du projet d'extension du cimetière
5. ANNEXES
 - 5.1. Délibération du conseil municipal du 11 juillet 2019
 - 5.2. Délibération du conseil municipal du 25 mai 2023
 - 5.3. Plan du cimetière actuelle (relevé topo)
 - 5.4. Etude hydrogéologique
 - 5.5. Réglementation zonage PLU3
 - 5.6. Courrier de la chambre d'agriculture
 - 5.7. Code Général des collectivités territoriales – réglementation cimetière
 - 5.8. Avis défavorable MEL – projet extension cimetière autre parcelle
 - 5.9. Attestation de parution journal officiel

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1.1 Procédure régissant l'extension des cimetières

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

"Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont Je corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret du Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article".

Le cimetière actuel arrivant à saturation, la commune de CAPINGHEM a approuvé le principe de l'agrandissement du cimetière actuel par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2019 (annexe 5.1) et du jeudi 25 mai 2023 (cf. annexe 5.2).

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT.

Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'extension du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Dans ce cadre réglementaire, la commune de Capinghem, qui exerce de plein droit la compétence en matière de création et d'agrandissement de cimetière, et qui sera maître d'ouvrage de l'opération, souhaite procéder à l'extension du cimetière communal.

En tant que maître d'ouvrage, la commune de Capinghem a en charge l'organisation de l'enquête publique préalablement à la demande d'autorisation d'extension du cimetière, qui sera formulée à la Préfecture.

1.2 Procédure régissant l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant "engagement national pour l'environnement", et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

1.2.1 Modalités :

La commune saisit le tribunal administratif en vue de la nomination d'un commissaire- enquêteur.

Un arrêté municipal est ensuite pris pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique avec notamment l'objet et la durée de l'enquête publique, le nombre et dates des permanences du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier, etc...

Cet arrêté fait l'objet d'un avis affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune, publié sur le site internet et dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département (15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Capinghem pendant 1mois au minimum.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en mairie et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, les adresser par courrier ou par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population seront consultables sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur disposera de 8 jours pour communiquer à Monsieur le Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès- verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Capinghem le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

1.2.2 Composition du dossier d'enquête publique :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

- La présente notice explicative et ses annexes,
- Une note de présentation de la procédure,
- Les avis publiés dans la presse.

1.3 A l'issue de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la commune de Capinghem se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmera son intention de la mener à bien.

Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Une fois cette délibération prise, une demande d'autorisation sera transmise au Préfet comprenant :

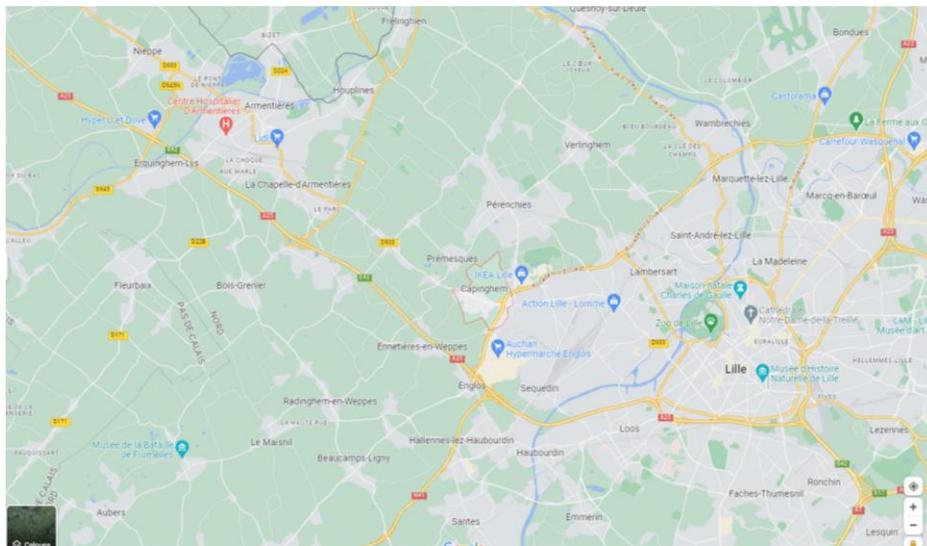
- Les deux délibérations du conseil municipal,
- La notice de présentation du projet,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- Les documents liés à l'enquête publique et notamment le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur.

L'autorisation préfectorale sera délivrée après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

2. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

2.1- Présentation de la commune

Située entre Lomme et Armentières, **Capinghem** est une commune résidentielle de la Métropole Européenne de Lille dans le département du Nord, en région Hauts de France.



Le territoire communal couvre une superficie de 1,86 km² (commune rurale) et se compose de 3 zones distinctes :

- **Le centre bourg** : situé au cœur de la commune, c'est le noyau rural ancien de Capinghem.
- **La rue Poincaré** : secteur de la mairie, la bibliothèque, les commerces. Lieu de passage par la D933.
- **Quartier Humanité** : Situé au pied de la station de métro Saint Philibert (ligne 2) et à proximité immédiate d'un hôpital, ce quartier rassemble sur plus de 15 ha toutes les activités humaines : habitat, entreprises, commerces et services, activités sanitaires, médicosociales, universitaires et culturelles

Capinghem qui a vu sa population doubler en trente ans présente deux aspects. Le cœur du village ancien autour de l'église a gardé son caractère rural. Les nouvelles constructions autour des grands axes routiers lui donnent un aspect plus urbain

2.2 Données démographiques

La population légale en 2018 (derniers chiffres de l'INSEE) est de 2565 habitants avec une densité de 1347,3 hab/km².

La population a augmenté de 1510 habitants en 52 ans soit 39.40% d'augmentation de la population.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	996	927	1 130	1 170	1 524	1 626	2 073	2 506
Densité moyenne (hab/km ²)	535,5	498,4	607,5	629,0	819,4	874,2	1 114,5	1 347,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Évolution et structure de la population en 2020

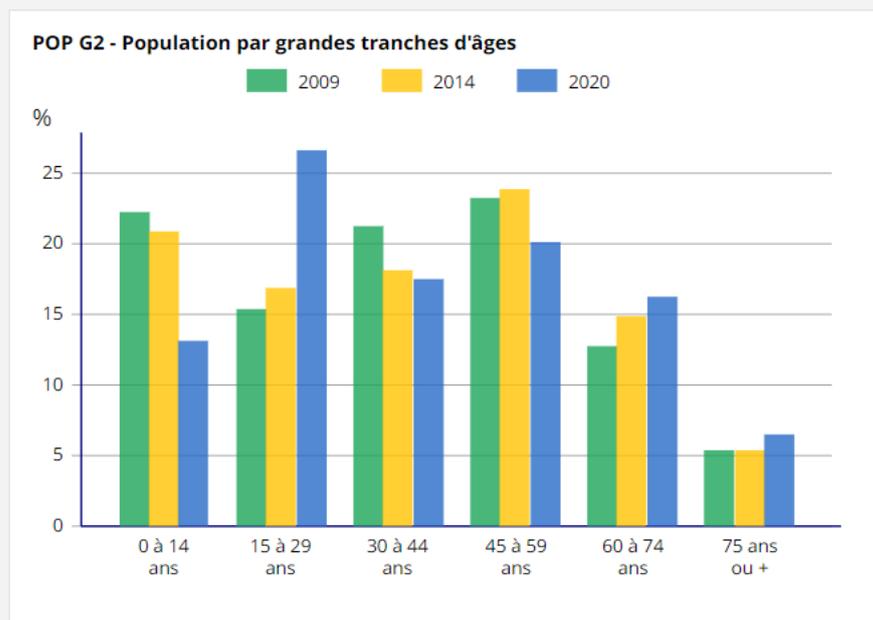
Commune de Capinghem (59128)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 626	100,0	2 073	100,0	2 506	100,0
0 à 14 ans	361	22,2	431	20,8	327	13,1
15 à 29 ans	250	15,4	349	16,8	666	26,6
30 à 44 ans	344	21,2	376	18,1	440	17,5
45 à 59 ans	377	23,2	495	23,9	504	20,1
60 à 74 ans	206	12,7	310	14,9	406	16,2
75 ans ou plus	87	5,4	113	5,4	164	6,5

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

2.3 Etat des décès et inhumations

Nombre de décès domiciliés sur Capinghem depuis 2014

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Décès domiciliés	9	28	30	19	27	28	35	21
Naissances domiciliées	28	25	27	27	28	32	39	32

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2022.

3. CARACTERISTIQUE DU CIMETIERE ACTUEL

3.1 – localisation (relevé topo annexe 5.3)

Le cimetière de Capinghem se situe au cœur de la commune.

Sa particularité : l'Eglise fait partie intégrante du cimetière et est encerclée par le cimetière.

Le cimetière actuel possède 2 entrées :

- L'entrée principale, rue de l'Eglise
- La deuxième entrée (partie technique), rue de Sequedin

Le cimetière est présent autour de l'Eglise et est composé de trois parties :

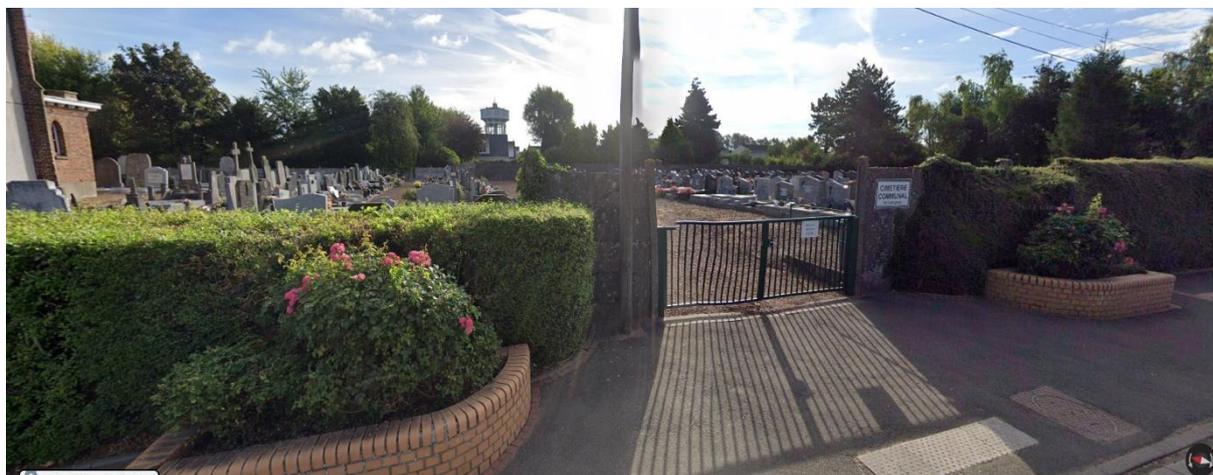
- Une partie « ancien cimetière » où se situe les concessions les plus anciennes et exclusivement des concessions de type caveaux
- Une partie « nouveau cimetière » où se situe les concessions caveaux les plus récentes
- Une partie « columbariums et cavurnes » situé dans au fond du cimetière



ENTREE 1



ENTREE 2



3.2 – Caractéristiques

Le cimetière communal de Capinghem s'étend sur une superficie d'environ 4614 m² avec une Eglise faisant partie intégrante du cimetière.

Il est implanté sur les parcelles cadastrales référencées AD1 et AD24.

*Dossier d'enquête publique – extension du cimetière – 2023
Mairie de Capinghem – 58 Bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM*



Une première extension du cimetière a eu lieu en 1969 et 1971.

1969



1971



3.3 - capacités actuelles

Actuellement, le cimetière dispose :

- De 524 concessions caveaux sur l'ensemble du terrain. Toutes ces concessions sont aujourd'hui occupées.
- De 2 columbariums, un « ancien columbarium » et un « nouveau columbarium »
- D'un emplacement cavernes avec 6 cavernes à présent
- D'un jardin du souvenir



ANCIEN COLUMBARIUM



L'ancien columbarium avec 40 emplacements dont 39 occupés.

1 seule face avant

NOUVEAU COLUMBARIUM : face avant



Le nouveau columbarium avec 36 emplacements face avant et arrière (72 au total) dont 38 occupés.

1 face avant et 1 face arrière séparables ou non (2 à 4 urnes possibles)

NOUVEAU COLUMBARIUM : face arrière



Les places disponibles à ce jour dans le cimetière sont de :

- 1 Concessions classiques. Une allée supplémentaire de 15 places est envisageable.
- 1 cases de l'ancien columbarium.
- 34 cases du nouveau colombarium.
- 5 cavurnes +/-.

Nombre d'achats de concessions cimetière/ columbarium/cavurnes entre 2016 et 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
CIMETIERE	1	2	8	5	6	7	1	4
COLUMBARIUM	3	1	3	2	2	5	0	2
CAVURNE	0	1	1	1	1	1	1	0

** au 21 août 2023*

Si on se base sur les opérations funéraires des 5 dernières années, on peut estimer que :

- Les concessions classiques sont à saturation. Avec une allée supplémentaire, elles seront à saturation dans 3 ans,
- Les cavurnes seront à saturation dans environ 5 ans,
- Les cases de columbarium seront toutes occupées dans environ 17 ans

Il est donc nécessaire pour la ville de Capinghem, d'envisager dès maintenant, une nouvelle extension du cimetière.

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1 – localisation du projet

Le projet d'extension du cimetière se situe sur la parcelle cadastrale référencée AD 393, d'une superficie de 2 725 m² appartenant à la commune et jouxtant le cimetière actuel.



Actuellement, cette parcelle, cadastrée AD 393, constitue le parc public.



Mairie de Capinghem – 58 Bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM

Accès rue de Sequedin



Accès allée des Ormes



4.4 – étude hydrogéologique

L'étude hydrogéologique a été réalisée en décembre 2019 par le bureau d'études SB2O. L'intégralité de cette étude est présentée en annexe 5.4.

Les conclusions du projet d'extension sont présentées ci-dessous :

La cote du sol au droit de la parcelle d'extension oscille a priori entre +47.97 et 49.40m NGF. La succession lithologique est homogène et constituée de formations argilo-sableuses surmontant l'argile des Flandres.

Cette configuration sableuse induit la formation d'une nappe superficielle en période pluvieuse dans les silts. Cette nappe superficielle a été observée à 1.4 m de profondeur par rapport au sol (PZ4) le 05 mars 2020 (+47.4 m NGF) au plus haut.

Cette nappe est en régime libre au droit de la parcelle et s'écoule vers l'Ouest et Sud-Ouest. La surface de cette nappe fluctue en fonction des apports d'eau naturels, suivant une fréquence à la fois saisonnière et interannuelle.

Aucun ouvrage ne capte ou n'exploite cette nappe à moins de 500 m du projet d'extension du cimetière.

L'extension de ce cimetière pourra donc être envisagée à moins de 5 m des habitations actuelles. En revanche, aucun nouveau puits ou forage ne pourra être creusé pour l'exploitation de l'eau à moins de 75 m de la limite extérieure du cimetière actuel ou de son extension projetée.

Afin d'éviter toute contamination, aucun caveau ne doit être immergé, même partiellement dans l'eau.

L'extension du cimetière communal peut donc être techniquement envisagée au droit de cette parcelle.

Cependant, la profondeur maximale des caveaux sera limitée à 1 m de profondeur par rapport au sol naturel, soit une superposition maximale de 2 cercueils. Dans le cas contraire un système de drainage devra être mis en place.

Le délai de relèvement de sépulture sera au minimum de 20 ans, compte-tenu des formations géologiques présentes.

Restant à la disposition du pétitionnaire pour tout complément d'information au sujet de la présente

étude.

4.5 – Présentation du projet d'extension du cimetière

L'évolution démographique à la hausse de la ville de Capinghem induit une adaptation de ses équipements publics, avec entre autres la nécessité d'un cimetière de capacité supérieure.

La ville de Capinghem a travaillé sur plusieurs hypothèses :

- Nouveau site,
- Extension du cimetière existant autour de l'église.

En effet, La population de Capinghem s'élève à 2826 habitants en 2022, la population légale officielle est cependant de 2537 habitants (le nombre d'habitants pour 2022 étant calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Capinghem sur la période allant de 2014 à 2019, soit +3,66%).

On observe une tendance à l'accroissement de la population sur le long terme.

Elle devrait perdurer dans les années à venir notamment avec les projets d'urbanisation en cours d'études.

L'absence de terrain compatible avec le programme conduit la commune à réfléchir sur l'extension du cimetière existant.

Un petit jardin public, parcelle cadastrée AD 393, à l'arrière du cimetière, sera inclus au périmètre d'étude pour son agrandissement.

La chambre d'agriculture a été consultée et n'a pas de remarque agricole à mentionner à l'enquête publique (cf. annexe 5.6). La Préfecture et l'Ars ont été consultées et n'ont pas émises de remarques.

Cette étude ne se limitera pas à une simple extension. Seront également travaillés :

- La revalorisation paysagère de l'ensemble du cimetière,
- La requalification des sols extérieurs, de l'enceinte du cimetière
- Le maintien d'une connexion urbaine piétonne est/ouest côté jardin public.

Ce projet d'extension sera essentiellement paysagé par l'implantation d'arbre, la végétalisation des clôtures et l'engazonnement des allées. L'ancien cimetière sera réhabilité également.

Le cimetière peut être un lieu polyvalent, continuer à préserver la mémoire de nos proches disparus mais aussi, apporter du bien-être aux habitants, être un lieu de nature et jouer pleinement son rôle d'espace public en favorisant les rencontres et la vie de la commune.

4.5.1 Les intérêts du projet

- Étendre le cimetière pour permettre aux Capinghemmois et extérieurs (selon le règlement du cimetière) de reposer à Capinghem et préserver la mémoire
- Réhabiliter l'ancien cimetière et le rendre plus harmonieux et plus verts
- Paysager au maximum le cimetière actuel et l'extension
- Proposer un lieu polyvalent et de balade
- Développer l'accessibilité PMR

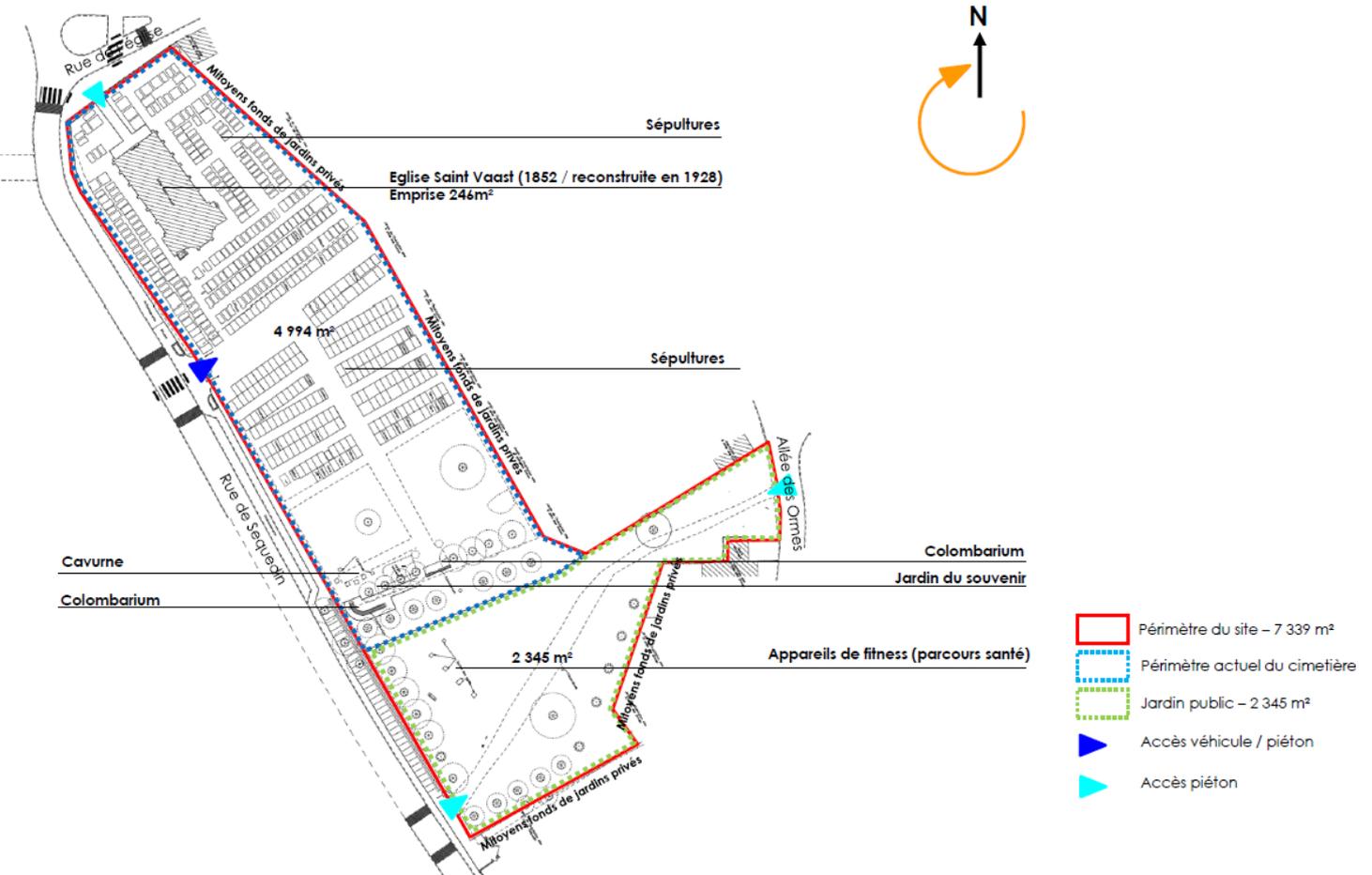
4.5.2 Les contraintes du projet

- Contraintes foncières : la commune ne dispose pas de foncier pour un projet d'extension du cimetière
- Contraintes financières : la commune ne dispose pas de fond pour l'achat d'un terrain
- Contraintes des communes voisines : Les communes avoisinantes telles que Lomme, Ennetières-en-Weppes ne disposent pas de terrain (Lomme), ont essentiellement des terrains agricoles (Ennetières)
- Contraintes agricoles : les parcelles agricoles sont dotées en majorité des baux ruraux agricoles.

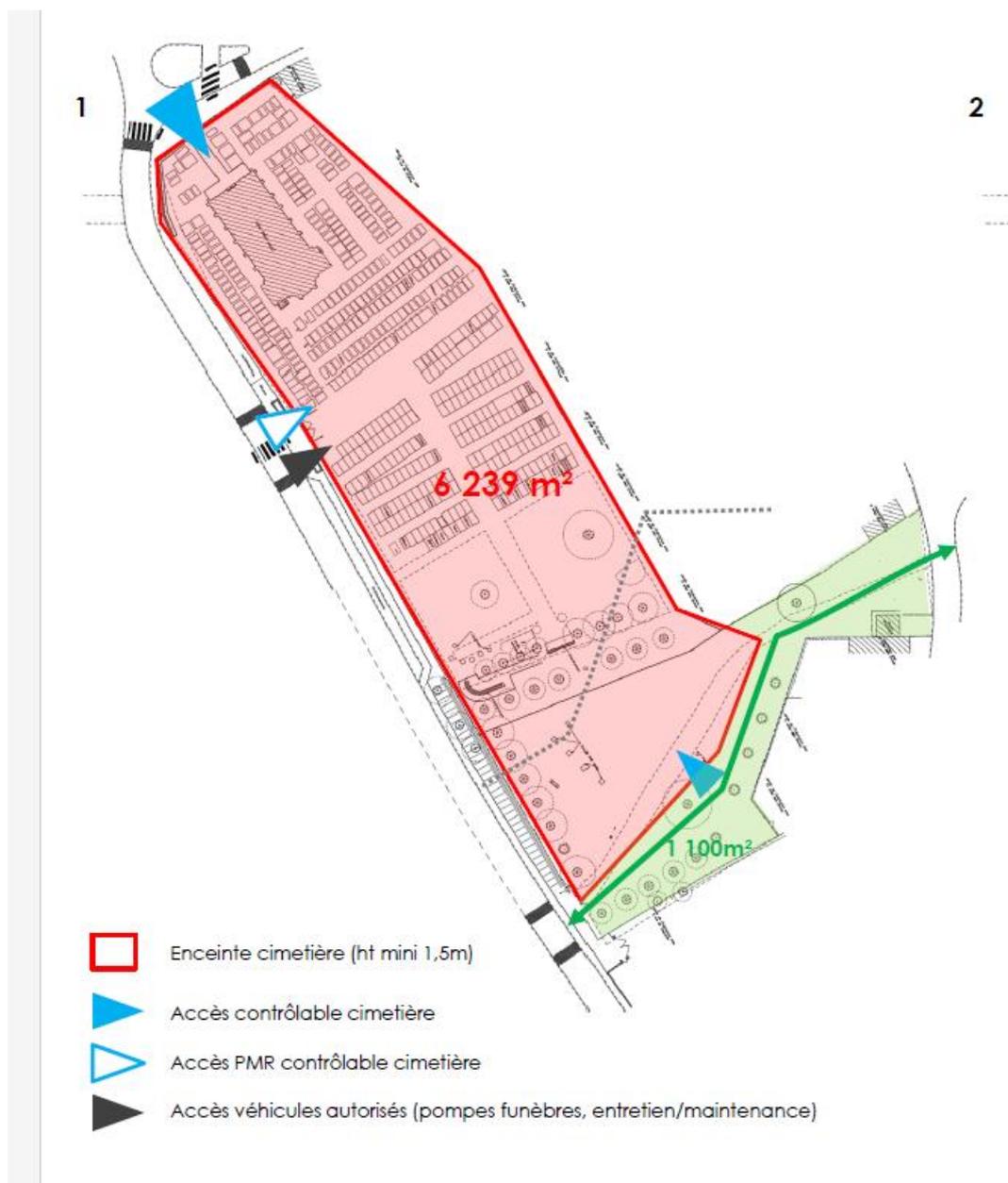
4.5.3 - Le site : surface et localisation des existants sur le site

Le site : surface et localisation des existants sur le site

Cimetière 4 994 m² + jardin public 2345m² = site de l'opération 7 339 m²



4.5.4 – le projet du périmètre du cimetière à terme



4.5.5 - projection proposée



L'orientation retenue est une extension du cimetière, avec déplacement ou reconstruction des colombariums, déplacement du jardin du souvenir sous réserves de validations par les autorités compétentes.

Grâce à cette extension, la capacité du cimetière sera augmentée de 144 concessions classiques supplémentaires. Le site cinéraire (columbariums et cavurnes) sera réorganisé et agrandi.

Le chemin piéton est proposé hors enceinte cimetière et sera réaménagé ainsi que les abords.

Les équipements obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2013 seront prévus :

- Un terrain commun
- Un ossuaire

Le cimetière actuel et le projet d'extension seront paysagers et engazonnés dès que possible.

Du mobilier urbain, de la signalétique et des équipements seront prévus :

- Bancs à répartir sur le site
- Panneaux d'information
- Plaquettes signalétiques (repérage accès PMR...)
- Panneaux de repérages des tombes remarquables
- Enclos bois pour les containers à déchets
- Poubelles à répartir sur le site
- Panneaux de repérages des fonctions spécifiques du site (enclos déchets, point d'eau, ossuaire...)
- Point d'eau ...

Un accès PMR pour l'église est intégré au projet d'extension du cimetière ainsi qu'une entrée accessible aux PMR sera identifiée.

Les clôtures seront végétalisées. Les revêtements de sol des allées seront remplacés dès que possible et engazonnés.

Le montant des travaux de cette extension est estimé à 499 783 € HT.

Des subventions telles que l'ADVD (Aide Départemental Villages et Bourgs) du département, le fonds de concours de la MEL, la DETR peuvent financer le projet à hauteur de 50 % à 80 % selon certaines conditions.